

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 009-7038/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'aménagement avec la SPLA dans le cadre de l'opération de construction de l'Aréna du Pays d'Aix MET 19/12428/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction du Palais des Sports et Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau Communautaire du 15 janvier 2014.

Le Bureau Communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant n°1 à la convention, formalisant notamment la prise en compte du nouveau coût global d'opération à 55.904.701€HT soit 67.085.641€TTC ;

Un avenant n°2, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 décembre 2015, a modifié la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » afin de prendre en compte le nouveau calendrier d'opération.

Le Bureau de Métropole du 17 octobre 2016 a validé un avenant n°3 à la convention portant sur la sécurisation et l'aménagement des accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire d'accès à l'équipement et au pôle d'échanges indispensables au fonctionnement de l'équipement dénommé aujourd'hui Aréna du Pays d'Aix. Cet avenant portait le coût de l'opération à 56 654 700,83 € HT, soit 67 985 641 € TTC.

Le bureau de Métropole du 14 décembre 2017 a validé l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA portant sur le lancement des études et la réalisation d'une troisième voie sur la RD 59, la

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019

mise en œuvre de la couverture WIFI haute définition et GSM 4G, les travaux relatifs à la centralisation de la fermeture des issues de secours (UGIS) pour homologation par la commission de sécurité en rapport avec le risque attentats.

Les travaux de construction de l'Aréna et du pôle d'échange sont aujourd'hui achevés et livrés aux gestionnaires respectifs de ces équipements. Les aménagements routiers d'accès à l'équipement et de sécurisation des abords sont pour partie en cours de construction. Une deuxième phase d'aménagements du RD59 au droit de l'équipement public a fait l'objet d'une longue étude de faisabilité et de nombreux échanges avec les services du Département des Bouches-du-Rhône.

Aujourd'hui, les services Fiscaux et les services de la régie des Eaux du Pays d'Aix réclament le paiement de taxes et contributions au titre de l'autorisation de construire non prévues dans l'enveloppe financière de la Convention initiale. Le montant des taxes, sera de 1 450 000 euros après déduction des travaux de raccordement financés par l'opération et comptant une majoration de 10 %.

Par ailleurs, des prestations liées à la sécurité et à l'amélioration de la fluidité des accès à l'ARENA ont dû être mises en place dans et aux abords de l'équipement après sa mise en service : dispositifs routier GBA (Glissière en béton adhérent), panneaux à messages variables, éclairage de zones de contrôles de billets, étude de signalétique de jalonnement et modifications de fonctionnalités sur le P+R , pour un montant de 180 000€ HT.

De plus, la mise en place du réseau GSM indoor nécessite aussi la mise en place d'équipements radio de l'opérateur leader pour un montant de 70 000 euros HT.

L'ensemble de ces dépenses présentées ci-dessus induit une augmentation, de 1 700 000 € HT, soit 1 750 000 euros TTC soit 2,6 % du montant total initial de la convention.

Le montant de la convention est ainsi porté à 60 271 367 €HT, soit 72 035 640 €TTC.

Ces dépenses venant en plus d'un protocole transactionnel passé avec le délégataire, elles impliquent une demande d'augmentation du montant de l'autorisation de programme votée, la portant à 60,5 millions d'euros qui sera soumise au Conseil de Métropole.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la convention par voie d'avenant n°5 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° 2013_A305 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, approuvant le projet de construction d'un équipement Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération N° 2014_B076 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération N° 2014_A175 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 approuvant le Programme Général du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019

- L'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs du Territoire du Pays d'Aix du 15 novembre 2017 ;
- La délibération N° 2014_B318 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014 approuvant un avenant N° 1 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 ;
- La délibération N° 2015_B764 du Bureau Communautaire du 17 décembre 2015 autorisant de signer un avenant N° 2 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 ;
- La délibération N° CSGE 008_1001_16 BM du Bureau Métropolitain du 17 novembre 2017 autorisant de signer un avenant N° 3 à la convention ;
- La délibération n° 2017_CT2_519 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2017 autorisant de signer un avenant n° 4 à la convention.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'opération de construction de l'ARENA du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019